

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1225 nommant les membres d'une Commission de réforme d'un lot d'embarcations hors d'usage.

n° 1225

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 décembre 1950

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro  
31 décembre 1950

### VISAS

Le Gouverneur de lit Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 38 septembre 1844 rendue applicable à loi colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 3 novembre 1882, relatif aux adjudications et marchés

**Vu** l'instruction générale du 30 janvier 3905 sur la comptabilité des matières, notamment en son article 44

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 1911 fixant les conditions générales des marchés de fournitures de la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du mai 1122 portant règlement sur foi comptabilité-matières des services locaux de la colonie

**Vu** la décision n° 93 du 10 janvier 1946 instituant une commission de recettes dans les divers services de la colonie,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Il est institué une Commission chargée du constater l'état d'un lot d'embarcation hors d'usage, en compte à la Direction du port.

#### Art. 2

—Celte Commission sera composée comme suit : M. le Directeur du port ou son délégué, président; M. le Chef du service des finances ou son délégué, membre; M. l'ingénieur des travaux publics, membre; M. le Chef du service de l'enregistrement, membre. Elle se réunira sur convocation de son président,

#### Art. 3

—La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

